



Quel niveau pour

LEVEL?

BILLETS GP

HOTEL MARTINIQUE

REPAS CREW

APPLICATION ACCORD

CE NEWS SNPNC

Août 2018

BILLETS GP BA

La Direction nous a confirmé l'arrêt des GP BA pour le 31 décembre 2018. A la question suivante : pourrions-nous profiter de ces GP après la clôture en accord avec les modalités spécifiques à la fermeture d'une filiale ? La Direction a répondu de manière négative. Différentes solutions sont à l'étude via IAG ou en indépendance afin de bénéficier rapidement d'un service de substitution. Nous ne manquerons pas de vous informer à ce sujet.

REPAS CREW

Au premier septembre les repas équipages devraient être modifiés pour une prestation de meilleure qualité. Depuis le premier vol LEVEL, nous n'avons pas cessé de manifester notre mécontentement concernant la médiocrité de l'offre. Nous devrions bénéficier de plus de choix et dans des quantités égales aux repas OpenSkies. Un petit déjeuner sera également disponible, similaire à celui que l'on trouve sur les vols OpenSkies.

BOB & Duty Free

Les primes de ventes à bord (Duty et BOB) seront versées sur la paye de septembre. En effet, la Direction n'était pas en mesure de les verser sur la paye d'août car le fournisseur a pris du retard dans le traitement des résultats. Pour faire simple, fin septembre vous percevrez vos primes d'août et septembre.

HOTEL MARTINIQUE

N'ayant pu trouver un hôtel disponible et répondant à nos critères, les équipages seront logés au Karibea St-Luce. Cet hôtel n'a pas été validé par la commission hôtel (Marine Persico, Alejandro Marquez). Cette situation, nous l'espérons, sera provisoire. N'hésitez pas à nous faire remonter vos impressions objectives (bonnes ou mauvaises)...

APPLICATION ACCORD

Cette paye d'août est la première à inscrire les nouvelles primes de déclenchement liées à notre nouvel Accord PNC et aux NAO. Nous espérons que vous avez pu en bénéficier. Si vous avez des questions au sujet de l'accord et des primes, n'hésitez pas à contacter un membre de l'équipe SNPNC.

PER DIEM

Concernant les per diem Antilles, le montant n'a pas été changé (bien qu'il soit supérieur au barème URSSAF pour les missions sur le territoire français) en contre partie il est soumis à cotisations, comme les montées terrain et une partie des GP. Depuis 2010 ces éléments sont considérés comme des avantages en nature et donc soumis à cotisations.

Celles et ceux qui ont opté pour l'abattement de 30%, les cotisations sont déjà prises en compte. Les nouvelles cotisations per diem seront à déduire des montants à déclarer pour les impôts 2018.

